FOREZ-EST communauté de communes

Autorisation d'urbanisme - Définition

EMPRISE AU SOL

Qu'est-ce que l'emprise au sol d'une construction ?

L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus (article R. 420-1 du code de l'urbanisme).

Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.

En résumé ?

L'emprise au sol d'une construction comprend :

- ☑ Le volume de la construction
- ☑ L'épaisseur des murs extérieurs de la construction
- ☑ Les éléments en débord de la construction comme les auvents
- ☑ Les éléments en surplomb de la construction comme les balcons

ATTENTION : sont donc exclus de l'emprise au sol :

- ☑ Les marquises et les ornements (corniches, bandeaux,…)
- ☑ Les débords de toiture dès lors qu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements

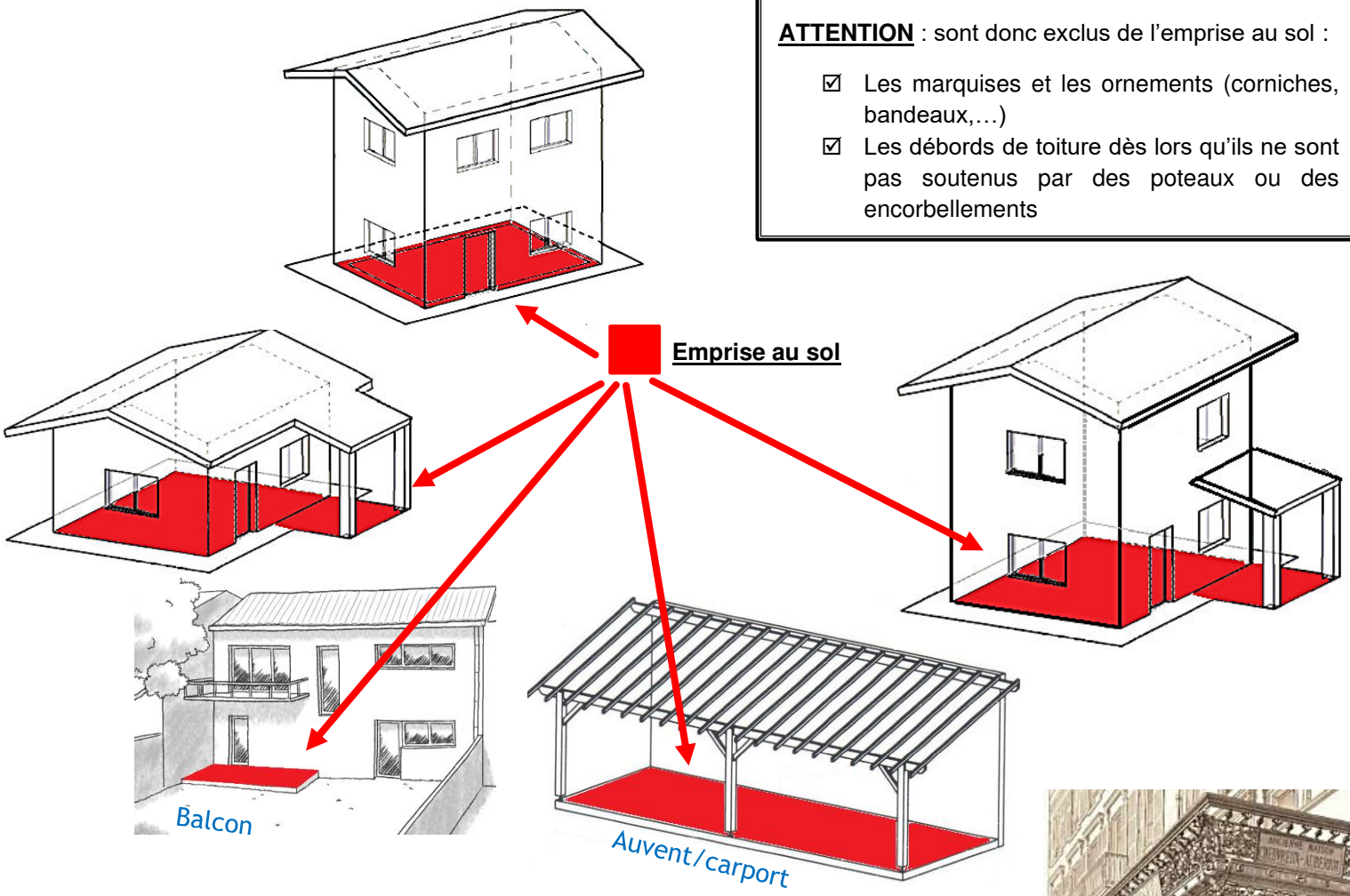

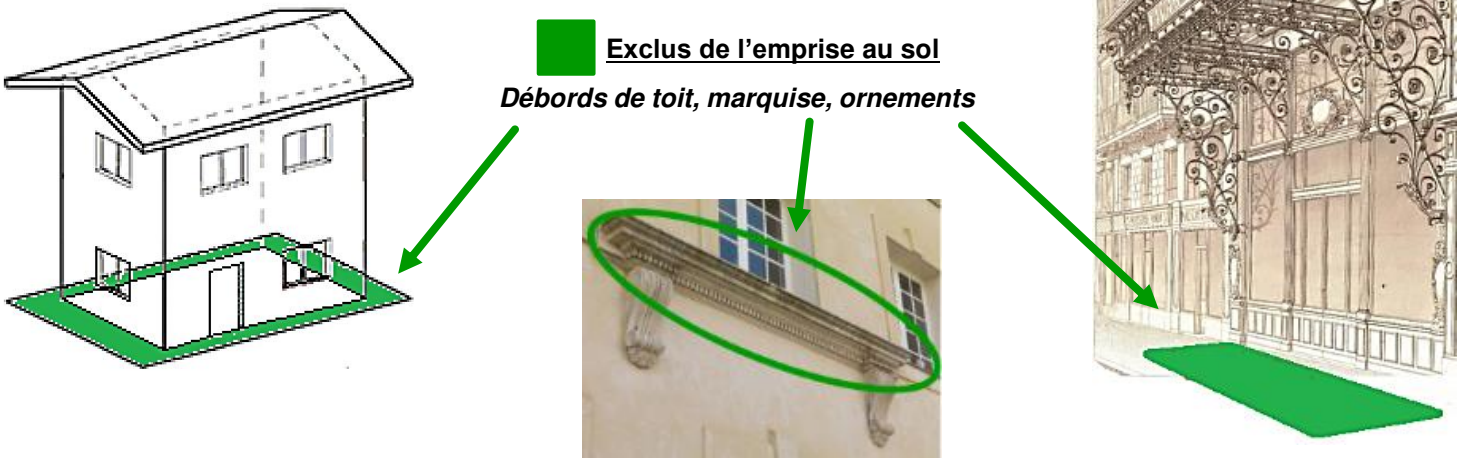

Service « Instruction des autorisations d'urbanisme »
Communauté de communes de Forez-Est
6 Place Paul Larue - 42110 FEURS

www.forez-est.fr

FOREZ-EST communauté de communes